

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-1, R. 314-130-1 et suivants ;

VU les orientations budgétaires du Conseil départemental du Calvados fixées en sa séance du 11 décembre 2023 ;

VU le rapport du Service Maintien à domicile de la Direction de l'Autonomie du Département, fixant les montants accordés par groupes de dépenses ;

Considérant que l'évolution réglementaire implique de procéder à une modification des tarifs horaires relatifs à l'APA et à la PCH qui étaient inférieurs au montant du tarif minimal fixé par le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires du service prestataire autonomie à domicile ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CCAS TROUVILLE SUR MER
17 rue Biesta Monrival
14360 TROUVILLE SUR MER
Finess : 140006883

	1^{er} janvier 2024
TARIF UNIQUE (APA/PCH/AIDE-MENAGERE)	23,50 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Greffe du TITSS Cour Administrative d'Appel de NANTES 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex. Le délai de recours est d'un mois franc à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département du Calvados et le Directeur de l'établissement ou du service intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le 17 JAN. 2024

PREFECTURE DU CALVADOS

18 JAN. 2024

COURRIER

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH